



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deportés, internes et résistants

Question écrite n° 38645

Texte de la question

M Jean-Louis Masson expose à M le secrétaire d'État aux anciens combattants les souhaits exprimés par les anciens expulsés et réfugiés d'Alsace-Moselle, patriotes réfractaires à l'annexion de fait (PRAF) : représentation aux conseils d'administration de l'Office national des anciens combattants (ONAC) des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ; majoration de la retraite au-delà de trente-sept annuités et demie ; prise en compte du temps de réfractariat allant jusqu'au 8 mai 1945 ; attribution de la carte du combattant pour tous les PRAF ayant été sous les drapeaux durant la guerre 1939-1945, avec dispense des quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité combattante ; extension du statut des patriotes réfractaires à l'occupation (PRO) aux PRAF anciens combattants volontaires ; liquidation des dossiers de spoliation déposés avant la forclusion et non réglés définitivement ; validation pour les PRAF fonctionnaires de la période de réfractariat sans condition d'antériorité d'appartenance à la fonction publique, prévue à l'article R 71 du code des pensions civiles et militaires en retraite ; application aux expulsés et spoliés alsaciens-lorrains du droit à l'indemnisation prévu par la convention du 15 juillet 1960 en faveur des victimes des persécutions nazies ; mesures fiscales permettant aux PRAF d'obtenir à partir de soixante-quinze ans l'attribution d'une demi-part supplémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38645

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1329